

## Maladie Longue durée et radiation

Par **germier**, le **26/12/2004** à **23:27**

Monsieur X. travailleur indépendant est assuré social à une caisse .

Son épouse ayant droit est prise en charge par cette caisse pour une Affection Longue Durée, en l'espèce un cancer

Mr X est radié de cette caisse AU 30 JUIN et disons par négligence (il a d'autre chat à fouetter), il ne demande pas la CMU à sa caisse de travailleur indépendant

Il la demande et l'obtient de la CPAM à effet du 1<sup>er</sup> Novembre

Mais entre le 30 juin (date de radiation du régime Travailleur Indépendant et le 1<sup>er</sup> novembre où lui et Madame bénéficie de la CMU Madame subit des traitements, est hospitalisée, opérée pour son ALD

Les labos , cliniques etc.. ont demandé à la Caisse Profession Indépendante le paiement de leur prestations, refusé pour cause de radiation

Que peut faire Mr X ,

Ne peut-il prétendre que sa caisse profession indépendante doit continuer de prendre en charge cette ALD.

Si vous aviez des textes , jurisprudences

Il s'agit de gens qui me sont très proches.

Merci